ANNEXE 4

Direction générale des douanes
et droits indirects

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa

N° 10134*02

DECLARATION PERIODIQUE DES LIVRAISONS OU DES EXPEDITIONS

DE BIENS A DESTINATION DE LA ……

A. Code du département de départ	**C. Personne réalisant les expéditions ou les livraisons** Nom, dénomination ou raison sociale : N° SIRET : Adresse : Personne à contacter : Téléphone : Adresse courriel :	**D. Déclarant (s'il n'est pas la personne réalisant les expéditions ou les livraisons)** Nom, dénomination ou raison sociale : N° SIRET : Adresse : Personne à contacter : Téléphone : Adresse courriel :	**E. Service des douanes et droits indirects** Code bureau : (Réservé à l'administration)
B. Période – Année – Mois	**Date, nom, qualité et signature :**		

*Formulaire obligatoire en vertu des dispositions de l'article 38 de la loi n° 2004-639 du 02 juillet 2004 modifiée

ANNEXE 4 (suite)

Volet 1 : <u>EXPEDITIONS[1] et LIVRAISONS[2] en suite d'importation donnant lieu au versement annuel prévu à l'article 39 de la loi n° 2004-639 modifiée</u>

Nombre de pages : Page n° Référence interne (facultative) :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
N° de ligne	Nomenclature du produit[3]	Dénomination commerciale	Masse nette (en kg)	Unités supplémentaires	Pays d'origine	Référence de la déclaration d'importation	Mode de transport entre DOM	N°SIRET du destinataire	Valeur[4] (en euros)

(1) Les expéditions concernées par le volet 1 s'entendent de l'envoi des biens depuis le DOM où les formalités d'importation ont été accomplies vers le DOM de destination, <u>sans qu'un transfert de propriété</u> ne soit intervenu avant l'entrée dans le DOM de destination.

(2) Les livraisons concernées par le volet 1 s'entendent de l'envoi des biens depuis le DOM où les formalités d'importation ont été accomplies vers le DOM de destination, <u>lorsqu'un transfert de propriété</u> est intervenu avant l'entrée dans le DOM de destination.

(3) Indiquez, pour chaque bien, la nomenclature (code TARIC à 10 chiffres) figurant sur la déclaration d'importation.

(4) Indiquez la valeur en douane pour les expéditions et le prix hors taxes pour les livraisons.

ANNEXE 4 (suite)

Volet 2 : <u>LIVRAISONS de biens produits au sein du marché unique antillais ne donnant pas lieu au versement annuel prévu à l'article 39 de la loi n° 2004-639 modifiée</u>

Nombre de pages : Page n° Référence interne (facultative) :

1	2	3	4	5	6	7	8
N° de ligne	Nomenclature du produit(1)	Dénomination commerciale	Masse nette (en kg)	Référence de la facture	Mode de transport entre DOM	N°SIRET du destinataire	Prix facturé hors taxes (en euros)

(1) La nomenclature combinée (8 chiffres) de chaque bien doit être indiquée. Le code TARIC (10 chiffres) doit être indiqué lorsque les biens sont ainsi désignés sur les listes A, B ou C annexées à la décision n° 940/2014/UE du 17 décembre 2014 du Conseil de l'Union européenne.